

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 avril 2009 - KNOERINGUE

Sous la présidence de Monsieur Denis Wiederkehr

Membres présents:

- TROENDLE Catherine, Ranspach-le- Bas
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le Bas
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- BROM Roland, Michelbach-le- Haut
- KEMPF Christine - Ranspach-le- Bas
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- LAMBERT Christian, Ranspach-le- Haut
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- PAPA Antoine, Folgensbourg
- DELMOND Max, Folgensbourg
- LITZLER Pierrette, Hagenthal-le-Bas
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- PFENDLER Pierre, Hagenthal le Haut
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- GROELLY Caroline, Neuwiller
- HATTSTADT Viviane, Neuwiller
- OSER Patrick, Leymen
- OTT Danielle, Leymen
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le- Haut
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- MERTZ Véronique, Knoeringue
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller

Assistent : Mme Anne HOFFER, Melles Frédérique MIESCH, Catherine ROYER agents de développement

Excuse : Mme HAAB Monique remplacée par Pierrette LITZLER

Ordre du jour :

I/ Approbation du PV du conseil du 30 mars (compte rendu à télécharger sur le site Internet)

II/ Petite enfance et jeunesse

- Avenant à la convention avec la FDFC

III/ Modifications statutaires de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

IV/ Zone d'activités économiques

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 16 à Attenschwiller
- Autorisation de défrichement
- Autorisation de signer les conventions de servitude d'assainissement
- Autorisation d'acheter les parcelles nécessaires au passage de la canalisation d'assainissement
- Report de la délibération Ertzer

V/ Finances - Personnel

- Décisions modificatives : Budget OM, Budget ZA, Budget général
- Tarif redevance OM 2009
- Fixation de la durée d'amortissement pour les clôtures, portails et études
- Subvention aux fêtes à dimension communautaire
- Signature de la convention pour le GAL Leader - Pays du Sundgau
- Création poste occasionnel gestion inscriptions animations été

VI/ Environnement et cadre de Vie

- Validation de l'avant projet du tourne-à-gauche et de son plan de financement / autorisation de signer une convention de mandat à maîtrise d'ouvrage et de faire des demandes de subvention

- Réductions OM / OC
- Commande des locaux DMS et DEEE à la déchetterie de Michelbach-le-Haut

VII/ Divers : Actes réalisés par le président dans le cadre de sa délégation

Monsieur André UEBERSCHLAG souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Comme de tradition, la municipalité offrira le verre de l'amitié.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue et demande l'autorisation de procéder à des modifications mineures sur l'ordre du jour.

Ajout des points suivants :

- Installation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Ranspach-le- Haut
- Convention avec le SICES pour l'utilisation du site de déchets verts d'Hagenthal le Bas
- Convocation au conseil par voie électronique
- Avenant N°2 au marché de transport à la demande

Retrait du point :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 16 à Attenschwiller

Ces modifications mineures sont acceptées par le conseil communautaire

I. Approbation du PV du conseil communautaire du 30 mars 2009.

Le procès verbal n'appelle aucune remarque de la part des conseillers. Il est donc approuvé.

II. Installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Ranspach-le- Haut

Monsieur le Président expose que Monsieur RATTE Emmanuel a démissionné de ses fonctions. En conséquence, la commune de Ranspach-le- Haut par délibération du 25 mars 2009 a procédé à la nomination de nouveaux délégués :

Délégués titulaires : Mme BUBENDORFF Catherine et Monsieur LAMBERT Christian

Délégués suppléants : Monsieur CHENUT Emmanuel et Mme VOLLMER Christiane

Il est donc proposé au conseil de procéder à l'installation de ces nouveaux membres.

Le conseil à l'unanimité installe ces nouvelles personnes

III. Petite enfance et jeunesse

1. Avenant à la convention avec la FDFC

Madame TROENDLE rappelle qu'une convention lie la CCPS avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs (FDFC) du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du programme jeunesse. Pour mener cette mission à bien, la CCPS verse une subvention à la FDFC. Le montant annuel est défini chaque année par voie d'avenant. Le montant de cette subvention était de 38 000 € en 2008, répartis en 4 versements.

Un décompte global a aujourd'hui été réalisé et un excédent de 11 277 € est constaté.

Concernant la détermination du montant de la subvention 2009, il est proposé de retenir comme base, le montant versé en 2008 de 38 000€, d'y soustraire l'excédent de 11 277€ afin de l'apurer, puis de soustraire également le montant de diminution de la subvention CAF, ceci afin de maintenir constant le reste à charge de la CCPS. Le montant maximal de subvention sera donc de 23 500 €.

D'autre part, il est prévu que la participation des familles soit revue à la hausse. La périodicité des versements est la suivante : 20 000 € versés le 15 mai (programmation des animations d'été), puis un solde maximal de 3 500 € versé en novembre.

Un article supplémentaire rappelle également la nécessité pour la FDFC de fournir un bilan avant le 30 juin N+1 de l'utilisation de la subvention versée en année N.

Mme TROENDLE rappelle enfin que la convention en vigueur avait été signée en 2007 pour une durée de 3 ans. Il s'agira donc de prévoir une nouvelle convention pour l'année prochaine.

OUI l'exposé de Madame Catherine TROENDLE exposant que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a souhaité confier la gestion des animations du service jeunesse à la Fédération des foyers clubs en raison de son expérience en la matière.

VU les animations programmées pour l'année 2009 comprenant la réalisation de différentes actions d'animation (ALSH intercommunal, sortie skis, stages spécifiques pour les jeunes, animations été...).

VU les besoins de financement pour la réalisation de ces actions, et précisant que les coûts seront pris en charge par la CAF dans le cadre du contrat temps libre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE la conclusion d'un avenant N°2 à la convention du 11 avril 2007 avec la fédération des foyers clubs relative à la mise en place du programme d'animations 2009

PRECISE que le montant maximal de la participation financière de la Communauté de Communes Porte du Sundgau au programme d'action jeunesse 2009 a été fixé à 23 500 €

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget annexe Enfance à l'article 6574

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter un soutien.

IV. Modifications statutaires

Melle Miesch expose que l'Etat ne procédera pas à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par ses soins mais propose aux collectivités de procéder à la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire, caserne qui sera ensuite louée par la gendarmerie. La commune de Hagenthal le Haut ne souhaite pas réaliser cette opération. Il est donc proposé que la Communauté de Communes Porte du Sundgau prenne cette compétence. Il est précisé que la prise de compétence ne préjuge en rien de la réalisation de l'opération. En effet, le conseil communautaire sera amené spécifiquement à approuver la réalisation de l'opération avec un budget prévisionnel par délibération.

Lors des travaux budgétaires, il a été mis en évidence que le service mise en place des illuminations de Noël est utilisé de manière très disparate par les communes. Pour des questions d'équité, il est proposé que la communauté ne réalise plus ce service : les communes pourront continuer à profiter du passage de Clemessy pour demander la mise en place des illuminations mais la facture leur sera adressée directement. La compétence « mise en place des illuminations de Noël » redevient donc une compétence strictement communale.

Dans le cadre de la charte de développement, il a été inscrit une opération « fonds d'aide pour les équipements énergies renouvelables » à destination des particuliers. Les statuts ne sont pas tout à fait clairs, donc il est proposé de les mettre en adéquation en prévoyant expressément ce fonds d'aide.

La dernière modification concerne la voirie en vue de donner la compétence à la Communauté de Communes Porte du Sundgau de réaliser les travaux de raccordement des zones d'activité d'intérêt communautaire.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 modifiant l'article 4 (compétences et attributions de la Communauté de Communes Porte du Sundgau)

OUI les explications de Monsieur le Président quant à la nécessité de redéfinir les statuts de la Porte du Sundgau pour lui permettre de réaliser les projets d'intérêts communautaires souhaités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

Décide de prendre la compétence : Construction, entretien et gestion d'une caserne de gendarmerie

Décide de supprimer la compétence : mise en place des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année inscrite au titre des compétences facultatives - vie des communes

Décide de modifier la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

Est considéré d'intérêt communautaire le soutien financier aux actions et équipements visant à limiter la consommation d'énergie dans les bâtiments et ouvrages publics ainsi que la mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement pour les énergies renouvelables à destination des particuliers du territoire

Décide de modifier la compétence : Création ou aménagement, entretien du réseau de voirie d'intérêt communautaire comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les voies et aménagements d'accès aux équipements communautaires, existants ou à créer, situés sur route départementale et hors des limites des agglomérations
- les voies de raccordement aux zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

Le transfert de compétence en matière de voirie s'entend à l'exclusion de l'éclairage public, de la signalétique horizontale et des espaces verts.

CHARGE le Président de faire toutes formalités nécessaires et de demander aux communes membres de délibérer sur cette proposition de modification statutaire

V. Zone d'activités économiques

1. Autorisation de défrichement

Monsieur le Président expose que l'assainissement de la zone d'activité se fera en partie vers le Willerbach. Il est nécessaire de poser une canalisation qui traverse un espace classé boisé. Il est donc nécessaire de solliciter les autorisations nécessaires pour procéder à l'abattage des arbres avant de pouvoir poser ladite canalisation.

M. Le Président rappelle que la Porte du Sundgau souhaite créer au lieu dit « auf den Kreibach » une zone d'activités économiques intercommunales. L'avant projet sommaire proposait d'évacuer les eaux pluviales de la zone dans le Willerbach. En vue de permettre ce projet, la commune a demandé l'ajout d'un point complémentaire à la révision du POS en vue de lever la protection « espaces classés boisés » sur l'espace nécessaire pour permettre le passage de cette canalisation. Il est nécessaire de solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, une autorisation de défrichement. Cette autorisation sera instruite après approbation de révision du POS de la commune.

Vu le code forestier,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de solliciter cette autorisation et habilite le Président à déposer la demande correspondante et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche pour obtenir l'autorisation de défrichement nécessaire en vue de permettre le passage des canalisations d'assainissement nécessaires au projet de zone d'activités économiques

CHARGE le Président de faire toutes formalités nécessaires

2. Autorisation de signer les conventions de servitude d'assainissement

Vu la création de la zone d'activités économiques intercommunales d'Attenschwiller au lieu dit « Auf den Kreibach »

Vu la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'activités économiques - arrêté préfectoral du 31 décembre 2008

Vu les travaux d'assainissement projetés dans le cadre de l'aménagement de cette zone sur le ban communal d'Attenschwiller

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de ses travaux d'instituer au profit de la Communauté de Communes Porte du Sundgau des servitudes relatives à la pose de la canalisation d'assainissement traversant des parcelles privées

Vu le tracé de la conduite projetée

Vu les articles L. 152-1 et L. 152-2 du code rural, issus de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Vu les articles R. 152-1 à R. 152-15 du code rural, issus du décret n° 64-153 du 15 février 1964

OUI les explications de Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de servitude d'assainissement avec les propriétaires et ayant droits des parcelles - section 7 N° 95 et N° 91 et section 8 N°75 à Attenschwiller

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des indemnités légales (perte de culture) et des indemnités conventionnelles : 5 € par mètre linéaire de conduite sachant que plus de 400 mètres linéaires seront posés

CHARGE le Président de faire toutes formalités nécessaires

3. Autorisation d'acheter les parcelles nécessaires au passage de la canalisation d'assainissement

Monsieur le Président explique qu'il est possible que certains propriétaires préfèrent vendre les terrains plutôt que de les grever d'une servitude. Aussi, il est proposé que l'acquisition des terrains concernés puisse se faire. Une discussion s'engage sur l'opportunité d'offrir cette possibilité. Il est précisé que les terrains ainsi acquis pourront être proposés pour terminer les derniers échanges relatifs à la maîtrise foncière. Concernant le prix de vente, il est précisé que la commune d'Attenschwiller achète les terres agricoles au prix de 80 € l'are, c'est donc le prix qui sera proposé par la Communauté de Communes Porte du Sundgau. Après avoir précisé que cette possibilité d'acquisition ne se fera que si le propriétaire refuse de signer la convention de servitude d'assainissement, il est passé au vote.

Vu la création de la zone d'activités économiques intercommunales d'Attenschwiller au lieu dit « Auf den Kreibach »

Vu la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'activités économiques - arrêté préfectoral du 31 décembre 2008

Vu les travaux d'assainissement projetés dans le cadre de l'aménagement de cette zone sur le ban communal d'Attenschwiller

Considérant qu'il est possible que certains propriétaires souhaitent vendre le terrain plutôt que de le grever d'une servitude, il est proposé que la Communauté de Communes Porte du Sundgau puisse se porter acquéreur des terrains concernés moyennant un prix de vente de 80 € l'are.

OUI les explications de Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix exprimées, Monsieur Lambert et Mme Bubendorff s'abstenant

AUTORISE Monsieur le Président à acheter les terrains suivants à Attenschwiller :

section 7 N° 95 - 104, 40 ares

Section 7 N° 91 - 15,15 ares

Section 8 N°75 - 97,91 ares

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition moyennant le versement de 80 € l'are

CHARGE le Président de faire toutes formalités nécessaires

4. Annulation de la délibération Ertzer

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2009 prévoyant des dispositions particulières pour l'acquisition de la parcelle 28 - section 10 d'une contenance de 29.77 ares appartenant aux époux Schneider Michel d'Attenschwiller en usufruit et Ertzer née Schneider Nicole en nu propriété.

VU qu'il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable dans ce dossier et que la procédure d'expropriation a été engagée

Le président propose au conseil d'annuler la délibération prise lors du conseil du 26 janvier 2009

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération du 26 janvier 2009 relative à la zone d'activité d'Attenschwiller - conditions particulières pour la parcelle 28 - section 10.

CHARGE Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

VI . Finances/Personnel

1. Décision modificative N° 1 - Budget OM

VU l'affectation des restes à réaliser de 2008 sur le budget 2009

VU le commencement des travaux relatifs à l'opération N°70 « déchetterie de Michelbach-le-Haut »

VU la nécessité de transférer toutes les dépenses du chapitre 20 afférentes à cette opération dans le chapitre 23 une fois les travaux commencés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 au budget ordures ménagères :

Section Investissement :

- une augmentation de crédits de 28 382 € au compte D 2315-70 « Déchetterie Michelbach-le-Haut »
- une diminution de crédits de 28 382 € au compte D 2031-70 « Déchetterie Michelbach-le-Haut »

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

2. Décision modificative N°1 -Budget principal

VU l'affectation des restes à réaliser de 2008 sur le budget 2009

VU la création du budget annexe Zone d'activités avec effet au 3 mars 2009

VU que les crédits prévus dans le budget principal - opération 51 n'ont plus lieu d'être suite à la création du budget annexe Zone d'activités, il est proposé de les annuler

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 au budget principal :

Section Investissement :

- une diminution de crédits de 30 500 € au compte D 2031-51
- une diminution de crédits de 1 000 € au compte D 2033-51
- une diminution de crédits de 37 000 € au compte D 2111-51
- une diminution de crédits de 68 500 € au compte R 1641-51

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

3. Décision modificative N° 2 - Budget principal : cette décision modificative n'est pas totalement finalisée et reportée au conseil du 4 mai 2009. La perception doit vérifier certaines imputations.

4. Décision modificative N° 3 - Budget principal : cette décision modificative concerne les transferts d'actifs entre le budget principal opération zone d'activités et le budget zone d'activités.

Toutes les écritures passées en section d'investissement du budget principal sont transférées au budget annexe.

Il est procédé au remboursement du prêt relais qui a partiellement financé l'acquisition sur le budget principal. Par ailleurs dans la mesure où le budget principal a autofinancé 49 134.53 €, il est proposé qu'une avance soit réalisée au profit du budget annexe ZA. Il s'agit d'une avance de fonds remboursable et absolument pas d'une subvention.

VU la création du budget annexe ZA et la nécessité de procéder à la cession des actifs de l'opération 51 et de rembourser le crédit relais ouvert sur le budget principal pour financer l'acquisition des terrains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°3 au budget principal :

Section Investissement :

- une augmentation de crédits de 100 000 € au compte D 1641-51
- une augmentation de crédits de 49 134.53 € au compte D 27638
- une augmentation de crédits de 1 614.60 € au compte R 2031-51
- une augmentation de crédits de 1 610.51 € au compte R 2033-51
- une augmentation de crédits de 145 909.42 € au compte R 2111-51

Section fonctionnement :

- une augmentation de crédits de 149 134.53 € au compte R 775-51
- une augmentation de crédits de 149 134.53 € au compte D 675-51

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

5. Décision modificative N°2 - Budget annexe ZA

Il s'agit de constater les transferts du budget principal - Opération 51 vers le budget annexe ZA

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°2 - budget zone d'activité :

Section Fonctionnement :

- une augmentation de crédits de 145 909.42 € au compte D 6015
- une augmentation de crédits de 1 614.60 € au compte D 6045

- une augmentation de crédits de 1610.51 € au compte D 608
- une augmentation de crédits de 149 134.53 € au compte R 7133

Section Investissement :

- une augmentation de crédits de 49 134.53 € au compte R 16875
- une augmentation de crédits de 100 000 € au compte R 16
- une augmentation de crédits de 149 134.53 € au compte D 3555

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

6. Tarif redevance OM 2009

OUI l'exposé de Monsieur André Wolgensinger

Vu la proposition de la commission finances réunie le 6 avril 2009 de procéder à une augmentation de 4% afin d'équilibrer le budget ordures ménagères qui est en hausse, en raison de l'instauration de la TGAP sur l'incinération et en prévision de l'ouverture de la déchetterie de Michelbach-le-Haut

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009 comme suit :

2009	forfait mensuel ménage	part proportionnelle mensuelle	total/semestre	total/année
<i>Etudiant</i>	7.28 €	2.08 €	56.00 €	112.00 €
<i>1 personne</i>	7.28 €	4.16 €	69.00 €	138.00 €
<i>2 personnes</i>	7.28 €	9.36 €	100.00 €	200.00 €
<i>3 personnes</i>	7.28 €	13.52 €	125.00 €	250.00 €
<i>4 personnes et +</i>	7.28 €	18.72 €	156.00 €	312.00 €
<i>résidence secondaire</i>		26.00 €	156.00 €	312.00 €

PRECISE que les sommes totales sont arrondies à l'euro le plus proche. Il en sera de même pour les réductions éventuelles.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

7. Fixation de la durée d'amortissement : clôture, portail et études non suivies de travaux

VU les investissements réalisés par la collectivité et la nécessité de procéder à leur amortissement

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de fixer les durées d'amortissement à 10 ans pour les clôtures et portails et à 5 ans pour les études non suivies de travaux

CHARGE Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

8. Subvention aux fêtes à dimension communautaire

VU les demandes de subvention des associations Pro Landskron et Chœur d'hommes du Liederkrantz pour la manifestation « Les Estivales du Landskron » du mois de juin 2009

VU la demande de subvention de l'association « Oreille Absolue » pour le « festival Rock de l'Est » au mois de septembre 2009

VU les objectifs de la charte de développement et l'intérêt pour notre territoire de disposer de manifestations à rayonnement départemental

OUI les explications de Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, Madame OTT étant sortie de la salle pour le vote

DECIDE d'attribuer une somme de 2 500 € à l'association « L'oreille absolue » pour la manifestation le Festival Rock de l'Est

DECIDE d'attribuer une somme de 2 500 € à l'association Chœur d'Hommes du Liederkrantz pour la manifestation « Les Estivales du Landskron »

CHARGE le Président de faire toutes formalités nécessaires

9. Convention avec le Pays du Sundgau - GAL Leader

Le Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières s'est associé au Pays du Sundgau, dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL) du Sundgau, pour se porter candidat à l'animation d'un programme LEADER, quatrième axe du Programme de Développement Rural d'Alsace pour la période 2007-2013.

Cette volonté de travailler à l'échelle des deux Pays trouve son fondement dans la possibilité de mener une politique globale et innovante. Elle s'inscrit en cohérence et en complémentarité tant avec les démarches des GERPLAN et chartes de développement, élaborées et mises en place au niveau des intercommunalités membres des deux Pays signataires, qu'avec les orientations régionales, nationales et communautaires en matière de développement agricole et rural. Il s'agit ici de mutualiser les moyens, de coordonner et mettre en synergie les dispositifs existants, dans le but de :

- mettre en oeuvre la stratégie de développement autour de la pérennisation de l'agriculture sundgauvienne et de l'attractivité du territoire,
- associer élus et partenaires agricoles autour d'une stratégie commune pour le Sundgau,
- poursuivre la dynamique de mobilisation conjointe des acteurs publics et privés initiée avec le programme LEADER.

Les deux Pays ont ainsi présenté leur projet commun dans le cadre de l'appel à projets relatifs à l'axe LEADER du Programme de Développement Rural Hexagonal. L'approche LEADER, qui a fait l'objet de trois générations de programmes européens successifs depuis 1991, devient pour la période 2007-2013 un axe à part entière du règlement de développement rural. Ce dernier est structuré en quatre axes :

- le premier vise à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles,
- le deuxième concerne l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- le troisième porte sur la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de vie dans les espaces ruraux,
- le dernier axe, LEADER, permet, quant à lui, de mettre en oeuvre les dispositifs éligibles aux axes 1, 2 et 3, finançables dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). Il soutient les actions ayant un caractère « pilote » au sein des zones rurales, c'est-à-dire basées sur la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infrarégional, sur un partenariat public - privé formalisé dans le cadre d'un Groupe d'Action Locale, sur une approche ascendante, globale et multisectorielle et sur des démarches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode.

En date du 18 novembre 2008, le Comité régional de sélection des Groupes d'Action Locale portant la méthode LEADER pour la période 2007-2013 a retenu à l'unanimité de ses membres la candidature conjointe des Pays du Sundgau et Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

L'animation et la gestion seront assurées par le Pays du Sundgau qui pourra bénéficier pour cette mission des crédits européens, éventuellement complétés par d'autres cofinancements publics. Le solde sera pris en charge par les onze communautés de communes du Groupe d'Action Locale (GAL) du Sundgau.

Les montants prévisionnels de la participation de compensation à la charge de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau sont estimés à :

- 5 913,94 € pour l'année 2009,
- 6 154,09 € pour l'année 2010,
- 6 405,58 € pour l'année 2011,
- 6 668,96 € pour l'année 2012,
- 6 944,81 € pour l'année 2013.

Les années 2014 et 2015 feront également l'objet d'un appel à participation de compensation dans le cadre de la clôture du programme LEADER 2007-2013.

OUI les explications de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer avec l'Association « Le Pays du Sundgau » une convention pour la mise en oeuvre du programme LEADER du GAL du Sundgau conformément aux modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

10. Création poste occasionnel

Madame la Vice-Présidente, Catherine Troendle indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau se trouvant confrontée, comme chaque année, à un besoin de personnel saisonnier pour la gestion administrative des inscriptions aux animations d'été, Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire à temps non complet (17.5 heures hebdomadaire) pour exercer les fonctions d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire à temps non complet: 17.5 heures/semaine, correspondants au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une période de 2 semaines.

DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'indice brut 298 (échelon 1)

AUTORISE en conséquence le Président à signer l'arrêté d'engagement

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. Convention avec le SICES pour l'utilisation du site de déchets verts d'Hagenthal-le-Bas

Mademoiselle Catherine ROYER, agent de développement explique que le SICES nous a fait une demande pour utiliser le site de déchets verts d'Hagenthal-le-Bas contre participation financière. En effet, pour le moment, ils doivent aller à la déchetterie de Village Neuf pour déposer leurs déchets verts, ce qui leur fait un trajet relativement important alors que le site d'Hagenthal-le-Bas est très proche d'Hégenheim.

Une convention est déjà établie par le golf d'Hagenthal-le-Bas pour l'utilisation du site de déchets verts. Le golf d'une superficie de 57ha nous paie 1250€ par an, il est donc proposé au SICES de payer 100€/an.

Une discussion est lancée sur le fait qu'il n'est pas normal que l'on accueille les déchets du collège d'Hégenheim alors qu'ils ne sont pas sur notre territoire.

Il est donc rappelé que le SICES est financé par 17 communes, dont les treize de notre Communauté de Communes et Mme Troendlé rajoute que le but est plus de faire moins de kilomètres dans une démarche environnementale plutôt que de vouloir gagner de l'argent.

Il est finalement conclu que l'on accorde la demande au SICES à raison de 100€ TTC /an, et que l'on réajustera la somme chaque année, si besoin.

Les membres du SICES quittent la salle au moment du vote.

VU la demande du SICES pour déposer les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts du collège d'Hégenheim au site de déchets verts d'Hagenthal-le-Bas contre participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention d'utilisation du site de déchets verts de la commune de Hagenthal le Bas par le SICES, incluant une participation forfaitaire annuelle du SICES au coût de la collecte et du traitement, soit 100 € TTC payables en une fois au mois de septembre.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'il sera procédé annuellement à la révision du forfait en fonction du prix de traitement des déchets et de la quantité déposée

CHARGE le Président de réaliser toutes modalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

VII. Environnement - Cadre de vie

1. Validation de l'avant projet du tourne-à-gauche et de son plan de financement / autorisation de signer une convention de mandat à maîtrise d'ouvrage et de faire des demandes de subvention

OUI les explications de Mademoiselle Catherine ROYER, agent de développement, détaillant le plan de financement prévisionnel du projet de tourne-à-gauche à l'entrée de la future déchetterie de Michelbach-le-Haut

VU la part des travaux affectant l'emprise de la RD qui se fera sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

VU que la Communauté de Communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale)

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel de l'opération :	89 330.62€
Participation CG68 (sous réserve d'accord) :	-5 771.19€
Subvention ministérielle :	-25 000€
Reste à charge CCPS :	58 559.43€

AUTORISE la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération « Réalisation d'un aménagement de type tourne-à-gauche au niveau de l'entrée de la future déchetterie à Michelbach-le-Haut, le long de la RD16VI »

AUTORISE Le Président à signer la convention de mandat pour le compte de la Communauté de Communes

DEMANDE au Président de faire une demande de subvention auprès du Conseil général sur le reste à charge de la Communauté de Communes.

2. Réductions OM/OC

OUI les explications de Mme Danièle OTT, Vice-Présidente, quant aux réductions à accorder

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les réductions Ordures ménagères suivantes :

ATTENSCHWILLER

NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
BORELLI	Antonio	17 rue Willer	68220	ATTENSCHWILLE R	93/2008	30.00 €	Uniquement 3 personnes au foyer
						30.00 €	

RANSPACH LE BAS

NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
SCHILLING	François	24 rue de bâle	68730	RANSPACH LE BAS	38/2008	26,04 €	Départ fils en 2007
SCHILLING	François	24 rue de bâle	68730	RANSPACH LE BAS	93/2008	24.00 €	Départ fils en 2007
						50.04 €	

WENTZWILLER

NOM	Prénom	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
ROSCHE	René	3a rue des Prés	68220	WENTZWILLER	93/2008	77.00 €	Départ fin juillet 2008
						77.00 €	

CHARGE Le Président de régler toutes modalités nécessaires

OUI les explications de Mme Danièle OTT, Vice-Présidente, quant aux réductions à accorder

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les réductions Ordures commerciales suivantes :

LEYMEN

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
Restaurant Landskron	18 rue Principale	68220	LEYMEN	104/2008	318.00 €	cessation d'activité fin 2007
ERL TP BAT	11 rue de Rodersdorf	68220	LEYMEN	104/2008	132.00 €	Cessation d'activité juillet 2005
					450.00 €	

WENTZWILLER

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
SARL BELKE	10 rue de l'école	68220	WENTZWILLER	104/2008	132.00 €	Pas activité sur le territoire
					132.00 €	

CHARGE Le Président de régler toutes modalités nécessaires

3. Commande des locaux DMS et DEEE à la déchetterie de Michelbach-le-Haut

OUI les explications de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Président, expliquant que lors de l'attribution du marché de travaux, il avait été décidé de remplacer les bâtiments en dur pour le stockage des DMS et des DEEE par des conteneurs mobiles, afin de réduire le coût de l'opération

VU la proposition de la société AGECE pour la fourniture et la livraison d'un conteneur de stockage des DMS et d'un conteneur de stockage DEEE sans seuil pour un montant total de 12 750€ H.T

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à passer commande pour la fourniture de ces équipements auprès de la société AGECE pour un montant de 12 750€ H.T

CHARGE Le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

VII/ Divers

- Convocation au conseil par voie électronique

Monsieur le Président propose de procéder à l'envoi des convocations au conseil par voie électronique afin de limiter les frais d'affranchissement et de faire des économies de papier. Les membres du conseil sont favorables à cette proposition. Monsieur Papa souhaite s'abstenir sur ce point. Les services regarderont les formalités à accomplir pour la mise en œuvre de cette convocation par voie électronique.

- Avenant N°2 au marché de transport à la demande

Mme HOFFER rappelle que le marché signé avec la société ALSA TAXI qui assure la prestation de service de Transport A la Demande, avait fait l'objet d'un avenant n°1 l'année dernière, afin de réajuster les prix selon le tarif préfectoral qui évolue chaque année.

Une nouvelle tarification est entrée en vigueur pour l'année 2009. Il est donc proposé de réajuster les prix du marché par le biais d'un avenant n°2. Le tarif préfectoral 2009 est de 1.48 € le kilomètre (1.42 € en 2008), auquel il convient de rajouter 2€ de prise en charge. Jusqu'à présent, les trajets étaient prédéfinis, d'un point d'arrêt à un autre. Les distances étaient donc connues.

Suite aux réunions du groupe de Travail Transport, il est également proposé que les personnes handicapées à 80% ou plus, soient prises en charge au « porte à porte », depuis leur domicile jusqu'à une adresse précise. Ces

personnes paieraient le même tarif que les autres usagers, soit 2 ou 3€ selon qu'elles se rendent dans la CCPS ou hors CCPS.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2007 attribuant le marché d'exploitation du Transport à la demande à l'entreprise Alsa Taxi de St Louis
Vu la révision du prix du Kilomètre des taxis fixés par arrêté préfectoral
Vu la proposition de prix compte tenu de l'application de ce nouveau tarif
Vu la nécessité de transporter au porte à porte les personnes handicapées
OUI l'exposé de Mme la Vice-Présidente, Denise Wohlfarth

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'étendre le service de Transport A la Demande au porte à porte pour les personnes handicapées présentant une invalidité d'au moins 80%, aux tarifs « usagers » de 2€ le trajet intra Communauté de Communes et 3€ le trajet vers une commune extérieure,

AUTORISE le président à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise Alsa taxi

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire se réunira le lundi 4 mai 2009, à cette occasion, les instances de la gendarmerie feront en préambule une présentation des missions de gendarmerie, le fonctionnement suite à la territorialisation... Toute personne intéressée peut assister à cette présentation. Par ailleurs, les maires sont invités à 18h30 à une réunion de la commission finances.

Monsieur Fernand Roth souhaite connaître l'état des impayés. Il est précisé qu'un point précis sera fait lors du prochain conseil mais qu'en tout état de cause un certain nombre de paiements sont intervenus.

Monsieur André UEBERSCHLAG s'interroge sur l'état d'avancement du chantier Déchetterie : il lui est répondu que les travaux sont bien avancés. Concernant la date d'ouverture de celle-ci, il ne sera possible d'y procéder que lorsque les travaux du tourne à gauche seront réalisés.

La séance est levée à 21heures. Les membres sont conviés au verre de l'amitié.